

Délibération n° 064

Objet : Budget primitif 2006

*Le Comité syndical,
sur proposition du président,
après en avoir délibéré,*

1. *Arrête le budget primitif 2006 du Syndicat mixte, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, aux sommes suivantes :*

<i>Dépenses d'investissement :</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Recettes d'investissement :</i>	<i>70 000 €</i>
<i>Dépenses de fonctionnement :</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Recettes de fonctionnement :</i>	<i>500 000 €</i>

2. *Approuve le versement d'une subvention de 150 000 € au profit de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise, imputée au compte 6574 du budget et autorise le Président à conclure la convention financière y afférente.*
3. *Approuve l'état des effectifs du personnel (joint en annexe 2).*
4. *Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer tous les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.*

*Adopté par le Comité syndical
en date du 25 novembre 2005*